

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Actualisation des tarifs
de l'école de musique
municipale**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

12 JUIL. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
juin 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-038

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 Juin 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M. WALTER, M. PERRIN, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme DUMITRU, M. REMOND donne pouvoir à M. DUHEM, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à M. AFONSO, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Était absent le conseiller municipal suivant :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Loïc DUHEM pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Loïc DUHEM est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission conjointe « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 20 juin 2023.

Pour l'année 2023/2024, Il est proposé de procéder à la révision de la grille tarifaire de l'école municipale de musique conformément au taux d'inflation constaté selon l'indice des prix à la consommation « Identifiant 001763852 – Ensemble des ménages – France – hors tabac », ce qui représente une évolution fixée à 4,3 % (de juin 2022 à avril 2023).

Quotient	A	A	B	B	C	C	D	D	E	E	F	F	G	G	EXT	EXT
Année scolaire	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24	22/23	23/24
Eveil musical	85 €	89 €	102 €	106 €	122 €	127 €	146 €	152 €	175 €	183 €	210 €	219 €	253 €	264 €	359 €	375 €
Parcours découverte	159 €	165 €	190 €	198 €	228 €	237 €	274 €	286 €	329 €	343 €	395 €	412 €	474 €	494 €	581 €	606 €
Cursus instrumental ou vocal enfant et adulte	254 €	265 €	305 €	318 €	365 €	380 €	439 €	458 €	526 €	549 €	631 €	658 €	694 €	724 €	759 €	792 €
Pratique d'un 2e instrument	211 €	220 €	254 €	265 €	305 €	317 €	365 €	381 €	439 €	458 €	526 €	549 €	579 €	603 €	634 €	661 €
Pratique instrumentale ou vocale sans FM ados - adultes (30 min)	232 €	242 €	268 €	279 €	308 €	320 €	354 €	369 €	407 €	425 €	467 €	487 €	538 €	561 €	698 €	728 €
Ateliers : chorale, orchestre seul, formation musicale seule, musique assistée par ordinateur, musique de chambre, etc.	53 €	55 €	58 €	60 €	64 €	67 €	70 €	73 €	77 €	80 €	86 €	90 €	95 €	99 €	121 €	126 €

Une réduction de 10 % est accordée à partir de la deuxième activité pour les membres d'une même famille. Une réduction de 20% est accordée à partir de la 3ème activité et les suivantes pour les membres d'une même famille.

Afin de privilégier la pratique collective au cœur du projet pédagogique de l'école, une réduction est accordée dans le cadre des ateliers collectifs (pour le même élève) : -10% à partir du 2° atelier, puis 20% sur les suivants.

Exemples :

2° atelier sur la base d'un quotient A : -10% sur le prix de base 50€, soit 45€.

3° atelier sur la base d'un quotient A : - 20% sur le prix de base 50€, soit 40€.

4° atelier sur la base d'un quotient A : - 20% sur le prix de base 50€, soit 40€.

A noter que les tarifs ont fait l'objet d'arrondis.

Il est également proposé de permettre des paiements échelonnés par l'introduction de tarifs au mois et de tarifs au trimestre.

Les tarifs au mois seront effectués sur 9 mois uniquement par prélèvement automatique (SEPA) en fin de mois selon la formule suivante :

$$\text{Tarif (Ta)} \div 9 = \text{Tm}$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,

Tm = tarif du mois

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230629-2023-038-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230629-2023-038-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Règle d'arrondi : le montant de chacun des neufs premiers mois sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 10,20 € seront arrondis à 10 €), le dernier mois intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tm9 = (Ta - Tm1 - Tm2 - Tm3 - Tm4 - Tm5 - Tm6 - Tm7 - Tm8)$$

Tm1 à Tm9 = tarifs respectifs de chacun des 9 mois

A noter que le premier prélèvement interviendra à la fin du mois d'octobre.

Les tarifs au trimestre seront effectués sur 3 mois en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{3} = Tt$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,

Tt = tarif du trimestre

Règle d'arrondi : le montant de chacun des deux premiers trimestres sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 100,20 € seront arrondis à 100 €), le dernier trimestre intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tt3 = (Ta - Tt1 - Tt2)$$

Tt1, Tt2, Tt3 = tarifs respectifs de chacun des trois trimestres

A noter que la facturation sera effectuée fin octobre, fin janvier et fin avril.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les nouveaux tarifs de l'école de musique municipale, tel qu'exposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 04 juillet 2023



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nordmann".

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Duhem".

Loïc DUHEM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230629-2023-038-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023